


Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage
Ensemble du territoire communal

Ech 1: 8 000

PLU approuvé par délibération du 28 Février 2020

Droit de préemption urbain (DPU)
sur l'ensemble des zones U et AU par délibération du 28 Février 2020



LEGENDE

- Limite de zone
- - - Limite communale
- ZONES URBAINES**
 - UA Centre ancien
 - UAe Aménagements, équipements et activités d'intérêt collectif public ou privées d'intérêt public.
 - UB Occupation mixte
 - UBe Aménagements, équipements et activités d'intérêt collectif public ou privées d'intérêt public.
 - UBh Terminaison d'urbanisation avec hauteur réglementée
 - X Secteurs libres d'occupation en U avec OAP
- UY Secteur d'activités
- Activités
- ZONES A URBANISER**
 - AU1 indicées de 1 à 4 avec OAP
- ZONES NATURELLES**
 - N Zones naturelles
 - Secteurs boisés forestiers
 - Ni₁₋₂ STECAL / Camping et base de loisirs
- ZONES AGRICOLES**
 - A Zones agricoles
 - As₁₋₂ STECAL/ secteurs Scierie et Fourperet
- EVP / L151-23 - prébois, haies, bosquets, ourlets, végétation bords de rives
- Edifices repérés au titre du L151-11 / Changement de destination autorisé
 - 1 - Ferme Beaugard
 - 2 - Grange Neuve
 - 3 - Ancienne Abbaye
- Patrimoine repéré au titre du L 151-19
 - 1 - Ferme Beaugard
 - 2 - Grange Neuve
 - 3 - Ancienne Abbaye - 2 édifices
 - 4 - La chapelle
 - 5 - L'ancienne cure
 - 6 - Ferme Derrière le Mont
- Exploitations agricoles
- Emprise SNCF
- Emplacements réservés au titre du R123.11d
 - ER1 : passage réseaux - parcelles 39 et 71 - commune
 - ER2 : équipement d'intérêt collectif en lien avec les égouts scolaires et culturels - commune
 - ER3 : équipement d'intérêt collectif en lien avec du logt PMR - commune
 - ER4 : sentier tour du lac - commune
- Chemineements existants à protéger au titre du L151-38
- Périmètres de protection immédiat, rapproché, éloigné
- Zones humides
- Milieux humides
- PPRI Zone rouge
- PPRI Enveloppe globale / se référer au règlement PPRI repéré au titre du R 123 11b
- Risques glissement - Aléas moyen, fort et très fort repérés au titre du R123.11b
- Dolines repérées au titre du R 151 34

